

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-49

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Vente de terre végétale – Park Er Bihan**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Par différents courriers et appels reçus en mairie de Colpo, Monsieur le maire expose qu'il est sollicité par des habitants de la commune qui souhaite acquérir de la terre végétale.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif Park er Bihan, de la terre végétale d'excellente qualité a été décaissée.

Toutefois, pour permettre la vente de cette terre végétale non utilisée par les services techniques communaux, il convient d'en fixer le prix de vente

Cette terre sera proposée à la vente, en priorité, aux entreprises colpéennes et aux administrés colpéens en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente de la terre végétale issue du Plateau sportif Park er Bihan à 10€ le m<sup>3</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de fixer les modalités de retrait de ladite terre par arrêté du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

